



D_2023_09
CCSE

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2022_161 d'atlantic'eau en date du 7 décembre 2022 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 436 192 038496 02,

Considérant le titre 3975/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 12 décembre 2022 pour un montant total de 120.22 € se détaillant comme suit :

- 67.22 € : part distribution de l'eau de la facture n°22120 du 22 décembre 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant que le 15 juillet 2022, l'abonnée référencée 06 436 192 038496 02 a déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France,

Considérant que dans sa séance du 15 septembre 2022, la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique :

- a prononcé la recevabilité du dossier BDF de l'abonnée,
- a orienté le dossier vers des mesures un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

Considérant que dans sa séance du 27 octobre 2022, la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

Considérant que cette décision est intervenue entre le transfert de créance par Véolia (juin 2022) et l'émission du titre par atlantic'eau (décembre 2022),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 3975/2022 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 436 192 038496 02	ST-VIAUD	63.72	3.50	67.22
			Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

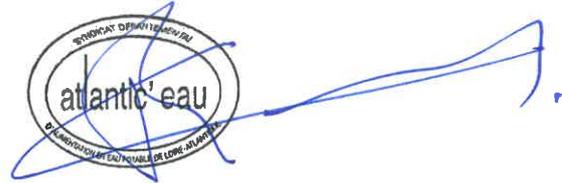
ID : 044-254401094-20230124-D_2023_09-AU

S²LOW

Fait à Nantes, le

24 JAN. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



The image shows a blue ink signature of Raymond Charbonnier. The signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT DES COMMUNES DE LA REGION DE LOIRE-ATLANTIQUE' around the perimeter and 'atlantic'eau' in the center. The signature is a long, sweeping line that extends to the right.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 25/01/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 25/01/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication